

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2013

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers de votants : 17

Date de la convocation : 18 mars 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RUELLAN Jean-Claude, BARBY Éric, MONTIGNÉ Claude, DESHAYES Jean-Yves, LEFEUVRE André, BESSIN Pascal, RÉGEARD Loïc, BEDEL Didier, MASSON Jean-Paul, CROQUISON Sébastien, de LORGERIL Olivier et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence.

Absents excusés : Mme GRIMBELLE Hélène (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc)

Absent : M. SAUVEUR Patrice

Un scrutin a eu lieu ; Mme GASCOIN Laurence a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2013
- Élection du secrétaire de séance
 - 1- Redevance d'occupation du domaine public routier 2011 – France Telecom
 - 2- Programme de plantation de haies bocagères 2013
 - 3- Mise en place des nouveaux rythmes scolaires
 - 4- Subventions communales 2013
 - 5- Participation de la commune pour le centre de loisirs de Tinténiac
 - 6- Estimation des travaux de voirie – programme 2013
 - 7- Modernisation du réseau d'assainissement : rue de chateaubriand, rue du stade, impasse piquette, rue de Lorgeril et d'une partie de la rue du Bourg
 - 8- Actualisation du financement de l'effacement des réseaux de la rue du stade
 - 9- Gestion du personnel : régime indemnitaire
 - 10- Informations et questions diverses

Partie Budgétaire

BUDGET COMMUNAL

- Compte Administratif – exercice 2012
- Compte de Gestion – exercice 2012
- Affectation des résultats
- Détermination des taux d'imposition
- Budget Primitif – exercice 2013

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Compte Administratif – exercice 2012
- Compte de Gestion – exercice 2012
- Affectation des résultats
- Budget Primitif – exercice 2013

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER EXERCICE 2011 – FRANCE TELECOM (n°08-2013)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est desservie en téléphonie et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les équipements de communications électroniques. Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 23.522 km pour les artères aériennes, 20.128 km pour les artères en sous-sol et 2.89 m² pour les emprises au sol. En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- 51.58 € du km pour les artères aériennes,
- 38.68 € du km pour les artères en sous-sol,
- 25.79 € par m² pour l'emprise au sol.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2011 au montant plafond, soit 2 066.34 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'exercice 2011 – France Telecom au montant plafond à savoir 2 066.34 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2- PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES 2013 (n°09-2013)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères vont pouvoir être engagées par la Communauté de Communes pour la campagne 2013. L'inscription de la commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations relevant d'une nouvelle haie et 50 ares maximum pour les bosquets,
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins 200 mètres d'un seul tenant.
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,
- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable.
- Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription de la commune de Pleugueneuc au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2013. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mai prochain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3- MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES (n°10-2013)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année 2013-2014.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour, de 3h30 maximum par demi-journée et d'une pause méridienne d'1h30 au minimum.

Le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée.

Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Le manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre (informations diffusées tardivement et au compte-goutte, voire encore indisponibles) ne permet pas à la commune d'anticiper correctement l'application des nouveaux rythmes scolaires.

En parallèle, le manque de moyens financiers, humains et matériels auquel est confronté notre commune ne permet pas la mise en place d'activités périscolaires qualitatives dès la rentrée 2013.

Ne remettant aucunement en question la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires, et ce dans l'intérêt de l'enfant, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de reporter la date d'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.
- **ÉMET** le souhait de voir l'aide financière des communes se pérenniser à la rentrée 2014, dans les mêmes proportions qu'à la rentrée 2013 (notamment s'agissant de l'aide forfaitaire de 50 euros par élève).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire propose de réfléchir rapidement pour la rentrée 2014-2015 (contexte électoral en mars 2014 et contexte des travaux de l'extension de l'école et de l'ALSH). Une commission ad hoc (parents d'élèves, enseignants et municipalité) devra se mettre en place très vite (rôle et responsabilités de chacun, activités périscolaires, organisation ...).

4- SUBVENTIONS COMMUNALES 2013 (n°11-2013)

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées aux associations en 2012 et présente toutes celles reçues cette année.

Par ailleurs, M. le Maire fait savoir que l'association « Arc'Iris » organise tous les deux ans un stage de cirque destiné aux enfants.

En 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder la somme de 1 000 € pour cette animation exceptionnelle pendant les vacances de Pâques.

L'association renouvelle sa demande d'aide financière sachant que la prestation du cirque « Métropole » a augmenté de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire aux associations locales les sommes versées l'an passé, à savoir :

ASSOCIATIONS	2012	2013
Coopérative scolaire (parents d'élèves)	3 500 €	3 500 €
Foyer laïc (section basket, fête locale, école, randonnées et badminton)	1 500 €	1 500 €
Club du Linon – football	500 €	500 €
Club de l'amitié	500 €	500 €
CATM - Anciens combattants	500 €	500 €
Gymnastique volontaire	500 €	500 €
U.C.I.A.P.L – commerçants	500 €	500 €
A.C.C.A – chasse	500 €	500 €
U.S.L – St Domineuc	150 €	150 €
O.S.B.R. (1 € / habitant)	1 537 €	1 537 €
Canoë Kayak (St Domineuc)	80 €	80 €
Comité de pêche et loisirs	500 €	500 €
Comice agricole	950 €	950 €
Arc Iris	500 €	500 €
Gribouille	500 €	500 €
ADMR Tinténiac	500 €	500 €
Association de la MARPA de Pleugueneuc	500 €	500 €
Association Entraide alimentaire du Linon	150 €	150 €
Prévention routière (information dans les écoles)	200 €	200 €

- **DÉCIDE** d'accorder la somme exceptionnelle de 1 400 € à l'association « Arc Iris », pour les frais d'accueil du stage de cirque du 22 au 26 avril 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5- PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE TINTÉNIAC ET CELUI DE ST PIERRE DE PLESGUEN (n°12-2013)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du Président de l'association Familles Rurales du Pays Hédé –Tinténiac et celui de la commune de St Pierre de Plesguen. Il s'agit d'une demande de subvention pour les accueils de loisirs gérés par ces communes, au regard de la fréquentation des enfants de notre commune. Pour Pleugueneuc, 8 enfants (pour un nombre total de 148 journées entières) ont fréquenté l'A.L.S.H de Tinténiac. Par ailleurs, 41 enfants de Pleugueneuc (496 journées entières) ont fréquenté celui de Saint Pierre de Plesguen.

- La part restant à la charge de notre commune est de 11.09 € / jour soit un total de **1 641.87 € (pour l'A.L.S.H de Tinténiac)**
- La part restant à la charge de notre commune est de 10.09€ / jour soit un total de **5 007.93 € (pour l'A.L.S.H de St Pierre de Plesguen)**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1 641.87 € pour l'accueil des enfants de Pleugueneuc dans les différents accueils de loisirs gérés par l'association Familles Rurales du Pays Hédé –Tinténiac, et 5 007.93 € pour l'accueil des enfants au sein de l'accueil de loisirs de Saint Pierre de Plesguen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6- ESTIMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2013 (n°13-2013)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les estimations ainsi qu'un récapitulatif des travaux d'investissement de voirie pour 2013. Le marché de travaux est lancé par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique dans le cadre d'une convention de mandat (groupement d'achats).

Montant des estimations :

- Modernisation de la voie communale au lieu-dit « Tertrais » (330 mètres) : 10 922 € H.T.
- Eaux pluviales – Pondolay : 1 501.50 € H.T.
- Modernisation de la voie au lieu-dit « Le Breil Caulnette » (140 mètres) : 3 606.00 € H.T.
- Modernisation de la voie communale au lieu-dit « Le Perquer » (480 mètres) : 19 150 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les estimations présentées ci-dessus (pour un montant total de 35 179.50 € H.T),
- **MANDATE** les services voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour le lancement du marché susnommé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7- MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : RUE DE CHATEAUBRIAND, RUE DU STADE, IMPASSE PIQUETTE, RUE DE LORGERIL ET UNE PARTIE DE LA RUE DU BOURG (n°14-2013)

M. le Maire vous rappelle qu'il a été réalisé un diagnostic du réseau des eaux usées. Il apparaît urgent de moderniser celui de la rue Chateaubriand, de la rue du Stade, de l'impasse Piquette, de la rue de Lorgeril et d'une partie de la rue du Bourg. La société D2L propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, et ce pour un montant de 6% du coût H.T des travaux. Elle comprend les éléments de missions suivants :

- Avant Projet Détaillé (AVP)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance portée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des Contrats de Travaux (ACT)
- Visa
- Direction de l'exécution du Contrat de Travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 137 500 € HT. Le coût de la maîtrise d'œuvre est ainsi de 8 250 € HT soit 9 867 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
(M. BESSIN Pascal ne prend pas part au vote),

- **RETIENT** le cabinet D2L pour la maîtrise d'œuvre de la modernisation du réseau d'assainissement et ce, pour la somme de 8 250 €HT (6 % du montant prévisionnel des travaux).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte d'engagement.

8- LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF A LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : RUE CHATEAUBRIAND, RUE DU STADE, IMPASSE PIQUETTE, RUE DE LORGERIL ET UNE PARTIE DE LA RUE DU BOURG (n°15-2013)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de lancer le marché concernant la modernisation du réseau d'assainissement de la rue Chateaubriand, d'une partie de la rue du Stade, de l'impasse Piquette, de la rue Louis de Lorgeril et d'une partie de la rue du Bourg.

L'avis d'appel public à la concurrence est présenté en séance.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux susnommés (date de réception des offres fixée au vendredi 26 avril 2013 à 12 heures en mairie),
- **DÉCIDE** de lancer la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics), pour ces travaux de modernisation du réseau d'assainissement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9- ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DU STADE (n°16-2013)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°54-2007 du 4 juin 2007 portant sur l'étude sommaire des effacements des réseaux rue du Stade. Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 nous a transmis l'étude actualisée concernant ce programme.

Le montant restant, à la charge de la commune est de 44 757.40 € soit 40 % du coût total des travaux.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'étude actualisée concernant l'effacement des réseaux (réseaux électriques, éclairage public, réseau téléphonique) pour la somme de 44 757.40 €,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au budget primitif 2013,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10- GESTION DU PERSONNEL : RÉGIME INDEMNITAIRE (n°17-2013)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe en plus du régime de base (traitement de l'agent), dans la Fonction Publique Territoriale, le régime indemnitaire (décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1986 et du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité).

Le régime indemnitaire est fonction du supplément de travail et de l'importance des sujétions dans l'exercice effectif des fonctions.

Le calcul des indemnités est le suivant pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité :

- Taux moyen annuel au 1^{er} janvier 2013 : 464.30 €

Afin de tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, le montant individuel peut être modulé en appliquant au taux moyen annuel un coefficient multiplicateur entre 1 et 8. Ce dernier est déterminé par le responsable du personnel, en l'occurrence M. le Maire.

Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité mensuellement aux agents administratifs et du patrimoine (bibliothèque) concernés, au prorata de leur temps de travail.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les Adjoint Administratifs Territoriaux (2 agents) et pour l'Adjoint Territorial du Patrimoine, comme suit :
- Indemnité d'Administration et de Technicité : taux moyen annuel au 1^{er} janvier 2013 : 464.30 €

Un rappel indemnitaire sera calculé sur le salaire du mois prochain (effectif rétroactif de la décision à compter du 1^{er} janvier 2013). Le versement de cette indemnité se fera mensuellement au prorata du temps de travail.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de fixer le coefficient multiplicateur d'attribution individuelle à chacun des agents concernés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11- PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE (n°18-2013)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°71-2007 du 2 juillet 2007 instituant le principe de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (I.E.M.P).

Il précise qu'il convient de fixer le montant attribué aux agents pour l'année 2013

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'I.E.M.P. pour l'année 2013 à 800 € bruts pour un temps complet pour le personnel titulaire et non titulaire de la collectivité,
- **DEMANDE** que cette somme soit versée en deux fois avec le salaire du mois de juin et celui de novembre, au prorata du nombre d'heures effectuées dans l'année.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

PARTIE BUDGÉTAIRE

12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET COMMUNAL 2012 (n°19-2013)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13- AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2012 (n°20 -2013)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012, et après en avoir délibéré,

BUDGET COMMUNAL

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + 267 006.45 €
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + 659 924.53 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 659 924.53 €
 - ✓ Affectation en réserve : + 300 000.00 €
 - ✓ Report en fonctionnement : + 359 924.53 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

14- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ASSAINISSEMENT 2012 (n°21-2013)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

15- AFFECTATION DES RÉSULTATS - ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 (n°22-2013)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012, et après en avoir délibéré,

BUDGET ASSAINISSEMENT

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + 33 082.28 €
 - ✓ Résultats d'exploitation N-1 : + 277 878.18 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 277 878.18 €
 - ✓ Affectation en réserve : + 180 000.00 €
 - ✓ Report en fonctionnement : + 97 878.18 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

16- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013 (n°23-2013)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2013, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 14.50 %
 - Taxe foncière (bâti) : 18.70 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 44.35 %

17- VOTE BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2013 (n°24-2013)

Le Conseil Municipal,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2013, tel qu'il est proposé par M. le Maire.

COMMUNE – Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section de fonctionnement : 1 304 119.00 €
- section d'investissement : 1 831 507.00 €

ASSAINISSEMENT - Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section d'exploitation : 141 329.00 €
- section d'investissement : 235 852.00 €

- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

18- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine commission information : lundi 15 avril 2013 à 18h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures.

Vu le Maire,

Compte-rendu affiché le 4 avril 2013